

*LES COMPTES DE MON ASSOCIATION NE SERONT PAS VALIDES EN
ASSEMBLEE GENERALE AVANT LA DATE LIMITE DE DEPOT DES
DEMANDES DE SUBVENTION, COMMENT FAIRE ?*

La date limite de dépôt des demandes de subventions approche mais les comptes de votre association de l'année N-1 de l'année pour laquelle vous sollicitez une subvention ne seront pas validés en AG : La date de cette dernière étant prévue après la date limite de dépôt.

Pas de panique !

*IL EST DEMANDE PAR LA COLLECTIVITE DE JOINDRE A VOTRE DOSSIER LES DERNIERS
COMPTES VALIDES EN AG.*

Par exemple :

Vous sollicitez une subvention pour l'année 2024.

Nous sommes le 10 octobre 2023 et la date limite de dépôt est le 15 janvier 2024.

Votre AG validant vos comptes 2023 aura lieu seulement en juin 2024.

Dans ce cas, vous aurez à fournir les derniers comptes validés en AG en votre possession c'est-à-dire ceux de l'exercice de l'année 2022.

***ATTENTION** les comptes doivent représenter un exercice complet sur 12 mois et être signés par le président et le trésorier en précisant leur nom et fonction dans l'association.*